



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec101 Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 - POLLENIZ

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de renouveler son adhésion auprès de l'association POLLENIZ pour le suivi de la lutte contre les nuisibles sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler son adhésion pour l'année 2025 à Polleniz, 4 Impasse Sophie Germain, 44119 Gandchamps-des-Fontaines, N° de SIRET 87795906400065.

Article 2 : De s'acquitter de la cotisation annuelle pour le renouvellement de l'adhésion à l'association de 845 € net de taxe.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera porté à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
le 22/05/2025
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **20 MAI 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification



POLLENIZ

Veillage du Bois de la Noue, Bâtiment B
44360 Saint-Étienne-de-Montluc
Siret 877 959 064 00065, Code APE 7490B.

ATTESTATION D'ADHESION A POLLENIZ - Année 2025

Je soussigné M.FOUCAULT Roland, président de POLLENIZ, atteste que la municipalité d'ANCENIS - SAINT-GEREON, Place Maréchal Foch - CS 30217, 44156 Ancenis-Saint-Géréon est adhérente à l'association et s'est acquittée du montant de l'adhésion de 845,00 € sollicité pour l'année 2025 par POLLENIZ.

Cette adhésion annuelle communale, base de toute notre collaboration permet notamment :

- D'accéder ainsi que vos administrés à nos programmes de surveillance, de prévention et de luttes collectives comme ceux contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants, le Frelon à Pattes Jaunes (Vesp'Action), les Chenilles Processionnaires
- de bénéficier d'une veille réglementaire et technique, de conseils en environnement, agriculture et santé publique
- de participer à la gouvernance et aux orientations stratégiques et techniques de POLLENIZ à travers le collège des Collectivités Territoriales, pour lequel vous avez la possibilité de désigner un délégué
- de participer à notre Assemblée Départementale
- de bénéficier de l'assistance du service communication de POLLENIZ et recevoir des éléments de communication à disposition pour vos propres services

A Saint-Étienne-de-Montluc
Le 26 février 2025.

Roland Foucault
Président de POLLENIZ